

**CONVOCAION DU
05/06/2018**

SEANCE DU MARDI 12 JUIN 2018

PVCM12062018

L'an deux mille Dix Huit, le douze juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis en Mairie sur convocation et sous la présidence de M. Richard RENARD, Maire.

Présents :

RENARD Richard – Maire

HOIRET Huguette, PRINCE Fabrice, THUEUX Jacky - Adjoints

LOY Huguette, BOULONGNE Agnès, LECLERCQ Valérie, BOINET Philippe, HOCQUINGHEM Marie-Christine, MAS Philippe, LOYE Annick, MENETRIER Catherine, REGNIER Line (arrivée à 19 h 30), HAREUX Dany, GRAVELINE Daniel - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : PORQUET Joël par PRINCE Fabrice, HERVET Caroline par HOIRET Huguette, SAVOYE Micheline par HOCQUINGHEM Marie-Christine, CUDEK Jacky par MAS Philippe, DUPUIS Philippe par REGNIER Line.

Absent excusé : DESCHAMPS Olivier

Absents : PUMA Roger, GOUESBIER Odile

Secrétaire de séance : LECLERCQ Valérie



ORDRE DU JOUR

1 – PERSONNEL COMMUNAL

- a) Détermination du taux de promotion d'avancement de grade
- b) Créations et suppressions d'emplois – avancements de grade
- c) Créations et suppressions d'emplois – promotions internes
- d) Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- e) Tableau des emplois permanents

2 – FINANCES

- a) DM n° 1 budget général
- b) MAPA (marchés à procédure adaptée) pour travaux de voirie – programme entretien 2018
- c) MAPA (marchés à procédure adaptée) pour travaux réfection en plomb terrasse Beffroi
- d) Créances éteintes eau/assainissement
- e) Demande subvention pour travaux réfection en plomb terrasse Beffroi

3 - COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE

M. Renard demande au conseil d'ajouter trois délibérations concernant :

La répartition entre la communauté de communes et nous concernant l'implantation de conteneurs enterrés place du Magasin, afin de solder cette affaire ;

La mise à disposition du bureau fermé dans les anciens locaux de l'ALAM place Anatole Gosselin au conseil départemental, le temps des travaux des locaux où travaillent les assistantes sociales du secteur ;

MAPA concernant les toitures du gymnase et des logements du groupe scolaire.

1 – PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire précise que tous les points qui seront évoqués concernant le personnel ont été vus en comité technique pour avis consultatif.

a) Détermination du taux de promotion d'avancement de grade – DL020618

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables à compter de l'année 2018, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité technique en date du 6 juin 2018,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE C		
Filières	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 18 POUR

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

b) Créations et suppressions d'emplois – avancements de grade – DL030618

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d' Adjoint administratif principal de 2ème classe pour assurer les missions d'agent administratif et la création de quatre emplois d'Adjoint technique principal de 2ème classe pour assurer les missions d'agent technique.

Vu l'avis du comité technique en date du 6 juin 2018,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **le conseil municipal par 18 POUR**

DECIDE :

- la suppression, à compter du 01/09/2018 d'un emploi permanent à temps non complet (30/35ème) d'adjoint administratif territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30/35ème) d'adjoint administratif principal territorial de 2ème classe,
- la suppression, à compter du 01/09/2018 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal territorial de 2ème classe,
- la suppression, à compter du 01/09/2018 d'un emploi permanent à temps non complet (19/35ème) d'adjoint technique territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (19/35ème) d'adjoint technique principal territorial de 2ème classe,
- la suppression, à compter du 30/07/2018 d'un emploi permanent à temps non complet (8/35ème) d'adjoint technique territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (8/35ème) d'adjoint technique principal territorial de 2ème classe,
- la suppression, à compter du 05/12/2018 d'un emploi permanent à temps non complet (8/35ème) d'adjoint technique territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (8/35ème) d'adjoint technique principal territorial de 2ème classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

c) Créations et suppressions d'emplois – promotions internes – DL040618

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de deux emplois d'agent de maîtrise pour assurer les missions d'agent technique et la création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe pour assurer les missions d'agent du patrimoine.

Vu l'avis du comité technique en date du 6 juin 2018,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **le conseil municipal par 18 POUR**

DECIDE :

- la suppression, à compter du 01/09/2018 de deux emplois permanents à temps complet (35/35ème) d'adjoint technique principal 1ère classe,
- la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps complet (35/35ème) d'agent de maîtrise,
- la suppression, à compter du 01/09/2018 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

d) Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe – DL050618

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Vu le départ en retraite de l'agent au 30/04/2018,

Vu l'avis du comité technique en date du 06/06/2018,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 19/10/2017,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en raison du départ en retraite de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 juin 2018 :

Filière : technique Cadre d'emploi : adjoint technique Grade : adjoint technique principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 POUR

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Mme Hareux fait remarquer que l'on perd un poste équivalent à 35 heures, alors que le travail, notamment entretien des espaces verts augmente. Un CDD à temps plein a été mis en place pour pallier à ce départ en retraite. D'autres cas se présenteront cette année et il faudra à nouveau prendre des décisions : recrutement menant à la titularisation ou recours à des contrats.

e) Tableau des emplois permanents – DL060618

Arrivée de Mme Régnier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le comité technique du 06/06/2018,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois permanents de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau en raison des avancements de grade et des suppressions d'emplois, le maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 POUR

DECIDE :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget principal – chapitre 012.

Filière administrative

Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Titulaire	Non-titulaire	Total	Pourvu
Attaché	A	1		1	1	0	1	0
Rédacteur	B	1		1	1	0	1	1
Adjoint administratif	C	1	2 (20/35 et 30/35)	3	3	0	3	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1		1	1	0	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2		2	2	0	2	2
				8			8	6

Filière technique

Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Titulaire	Non-titulaire	Total	Pourvu
Technicien	B	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint technique	C	5	6	11	11	0	11	10
Adjoint technique (rémunération accessoire)	C	0	1 (5/35)	1	1	0	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	0	2	2	0	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	0	4	4	0	4	4
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	1	1
				20			20	19

Filière culturelle

Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Titulaire	Non-titulaire	Total	Pourvu
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint du patrimoine	C	2	0	2	2	0	2	2
				4			4	4

Filière police

Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Titulaire	Non-titulaire	Total	Pourvu
Brigadier-chef principal	C	1	0	1	1	0	1	1
Brigadier	C	1	0	1	1	0	1	1
				2			2	2
				34			34	31

2 – FINANCESa) DM n° 1 budget général – DL070618

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2018,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante de l'exercice 2018 :

Section de Fonctionnement**Dépenses**

657 351 groupement de collectivités

+ 13 877 € (9 213 + 4 664)

022 dépenses imprévues

- 13 877 €

Section d'Investissement**Dépenses**

204-1511 containers enterrés

- 10 000 €

204-1512-203-030 travaux du groupe scolaire

- 30 000 €

2138-202

- 3 800 €

2158-206

- 1 967 €

2188 autres immobilisations corporelles

- 12 000 €

2152-203-04 travaux de marquage au sol	+ 10 000 €
2138-210 litige administré	+ 3 800 €
2158-202-63 remplacements ballon d'eau chaude	+ 1 967 €
2315-203-102 travaux de voirie rue du Bastion	+ 30 000 €
2315-202-11 protection contre la foudre église St-Wulphy	+ 12 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 POUR AUTORISE cette décision budgétaire modificative.

M. Graveline demande si l'on peut envisager un élargissement des trottoirs rue du Bastion. Impossible par contre il y a un PMR juste en face.

M. Thueux s'interroge sur la possibilité de décaler ce PMR. Impossible cas zone humide très proche.

M. Renard précise que le marquage les passages piétons est en cours avec de la résine, plus résistante que la peinture utilisée jusque-là.

M. Graveline précise que les lignes d'arrêt Stop sont également à refaire dans les hameaux.

Un plan d'intervention des services techniques sera défini chaque année pour maintenir une meilleure visibilité des usagers dans la limite des lignes budgétaires.

Mme Hareux souhaite préciser concernant les travaux au groupe scolaire que la commune devait être en possession des plans de la maternelle ; alors que les plans des deux bâtiments école élémentaire dépendaient du conseil général.

M. Renard indique que la commune détient les plans des réseaux de la maternelle et son annexe.

Mme Regnier demande la matérialisation de la bordure le long de la rampe d'accès PMR au gymnase : cela est prévu une fois que l'enrobé de la voirie sera fait.

M. Graveline demande quel genre de litige oppose la commune avec un administré ? Mur de clôture entre la Luciole et le voisin dégradé par des arbres. Cela dure depuis longtemps, un terrain d'entente a été trouvé suite à une procédure juridique.

b) MAPA (marchés à procédure adaptée) pour travaux de voirie – programme entretien 2018 – DL080618

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les projets de travaux d'entretien déterminés en commission voirie pour l'entretien des voies communales.

L'estimation prévisionnelle globale des travaux est fixée à 80 000 € TTC.

Compte tenu de l'estimation supérieure à 25 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT, il est obligatoire de lancer un marché à procédure adaptée conformément au décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Une consultation sur la plateforme klekoon a été lancée le 23 mai dernier. Les critères de choix seront basés sur la valeur technique de l'offre à raison de 40 points et sur le prix à raison de 60 points avec négociation possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 POUR, AUTORISE le Maire :

- à retenir, après négociation éventuelle, les entreprises choisies par la C.O.P. (commission offres de prix),
- à signer les propositions retenues y compris les avenants éventuels.

Mme Hareux précise que pour certaines voiries c'est la dernière fois que la commune s'en occupe car normalement transfert à la communauté de communes.

c) MAPA (marchés à procédure adaptée) pour travaux réfection en plomb terrasse Beffroi – DL090618

M. le Maire expose au Conseil Municipal, dans la cadre du programme annuel de travaux sur le Beffroi, la réfection en plomb de l'étanchéité de la terrasse du Beffroi
L'estimation prévisionnelle globale des travaux est fixée à 28 000 € HT.

Compte tenu de l'estimation supérieure à 25 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT, il est obligatoire de lancer un marché à procédure adaptée conformément au décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Une consultation sur la plateforme *marchéspublics596280.fr* a été lancée le 24 avril dernier. Les critères de choix seront basés sur la valeur technique de l'offre à raison de 12/20 points et sur le prix à raison de 8/20 points avec négociation possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 POUR, AUTORISE le Maire :

- à retenir, après négociation éventuelle, les entreprises choisies par la C.O.P. (commission offres de prix),
- à signer les propositions retenues y compris les avenants éventuels.

d) Créances éteintes eau/assainissement – DL010618

Sur proposition de M. le Trésorier par courriers explicatifs du 07/05/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 POUR

-Article 1 : **DECIDE** de statuer sur l'effacement des dettes des débiteurs, donc créances éteintes, des titres de recettes :

Service de l'assainissement

- exercice 2011 pour 1 628.19 €
- exercice 2012 pour 264.48 €

Service de l'eau

- exercice 2012 pour 259.45 €

- Article 2 : **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **2 152.12 €**.

-Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune - article 6542

e) Demande subvention pour travaux réfection en plomb terrasse Beffroi – DL100618

Monsieur le maire présente à l'assemblée, dans le cadre du programme de travaux annuels sur le Beffroi, les travaux de réfection en plomb de l'étanchéité de la terrasse du Beffroi pour un montant total de 28 560.66 € HT (tranche ferme : 26 810.66 € HT / tranche optionnelle : 1 750.00 € HT).

Monsieur Pascal BRASSART, architecte du patrimoine, a été désigné pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 419 € HT.

Le coût défini de l'ensemble des travaux et de la mission de maîtrise d'œuvre est de **29 979.66 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE par 20 POUR

Le plan de financement suivant :

Montant HT :	29 979.66 €
Subvention DRAC 30 % :	8 994.00 €
A Charge de la commune HT :	20 985.66 €
A charge de la Commune TTC :	25 182.79 € dont 4 197.13 € de TVA
Autofinancement de la totalité :	25 182.79 €

Ajout :**Installation de conteneurs enterrés – DL110618**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en 2016 la commune avait donné son accord à la communauté de communes Authie-Maye pour l'installation de conteneurs enterrés place du Magasin.

Une répartition financière 67 % communauté de communes, 33 % commune avait été définie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 POUR**DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la somme de 9 213 €, correspondant à 33 % du montant total des travaux, à la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Convention de mise à disposition d'un local communal – DL 120618

Monsieur le maire informe l'assemblée avoir été saisi par le conseil départemental d'une demande de mise à disposition de locaux, tous les matins, le temps des travaux de la MDSI de RUE. La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois.

Monsieur le Maire leur a proposé le bureau, place Gosselin, situé derrière le Bureau d'Information Touristique et le musée des frères CAUDRON. Ce dernier n'est occupé que les après-midis par la maison de services au public.

Une convention de mise à disposition a été préparée à cet effet et prévoit un loyer annuel de 2 740,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 POUR**DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Entre la commune de RUE d'une part,
représentée par son maire, M. Richard RENARD,
autorisé par délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2018

et d'autre part le conseil départemental de la Somme,
représenté par son 1^{er} vice-président, M. Hubert DE JENLIS,
dont le siège est sis 43 rue de la République 80000 AMIENS,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La commune met à disposition du conseil départemental le bureau situé 10 place Anatole Gosselin 80120 RUE dont elle est propriétaire.

Le bureau d'une superficie de 16 m² est meublé (bureau, chaises, armoire). Il dispose d'un accès internet par wifi et d'une ligne téléphonique. Il dispose d'un accès vers des sanitaires communs avec le musée Caudron.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} juillet 2018 pour la durée des travaux de la MDSI de RUE, soit une durée de 12 mois, à raison d'une occupation de 4h00 par jour (8h30-12h30) les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, soit 20h00 par semaine. Elle pourra être révisée à tout moment en cas de modification

Article 3 : Destination des lieux prêtés

Les locaux prêtés devront être exclusivement affectés par l'emprunteur pour la réception d'administrés et l'organisation de réunions de service.

Article 4 : Obligations de l'emprunteur**1. Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire sera établi par les parties avant la première utilisation.

2. Loyer

Le conseil départemental s'acquittera semestriellement, à terme échu, d'un loyer de 1370,00 €. Ce tarif tient compte des charges d'entretien et fournitures de la commune.

3. Assurances

Le conseil départemental s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et à fournir une attestation à la commune.

4. Obligations d'entretien

L'emprunteur s'engage à restituer les locaux après chaque utilisation dans le même état de propreté que celui dans lequel il l'a reçu. Il s'engage également, pour chaque utilisation, à retirer et restituer les clefs d'accès aux locaux auprès de l'accueil de la mairie de RUE.

M. le Maire précise qu'une convention d'utilisation sera établie pour chaque utilisateur régulier (SIVOS, Com de Com pour le point d'accueil multi-services etc ...).

MAPA travaux inhérents aux dégâts causés par la tempête de grêles du 6 juillet 2017 (décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – commande publique) – DL130618

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la tempête de grêle du 6 juillet 2017 la commune a 24 mois pour effectuer les travaux de réfection.

Une seconde série de 2 marchés va être lancée.

Ces marchés concernent :

- la réfection de la toiture du gymnase Louis Deloison
- la réfection de la toiture des logements du groupe scolaire Gabriel Deray

Compte tenu de l'estimation des travaux il est obligatoire de lancer des marchés à procédure adaptée conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces marchés feront l'objet d'une publication dans le courrier picard et sont sur la plateforme Klekoon. Pour ces 2 marchés les critères de choix sont basés sur les références à raison de 20 points, les capacités à raison de 20 points et le prix à raison de 60 points, avec négociation possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 POUR

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à retenir, après négociation éventuelle, les entreprises choisies par la C.O.P. (commission offres de prix),
- à signer les propositions retenues pour les 2 commandes y compris les avenants éventuels.

Mme Hareux tient à dire que l'épisode « grêles » a été remarquablement géré par les élus, les services administratifs et techniques.

Tout devrait être solutionné sur 2018/2019 avec au final un coût pour la commune de 400 000 € sur ces 2 ans.

3 - COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE

Situation de trésorerie au 12 juin 2018 : 3 791 588.59 €

Fin des travaux déchetterie de Rue : réouverture le 16 juin 2018

Remerciements deuil familles Bresson, Moreau, Pocholle

Qualification US Rue football. Coupe du Ponthieu le 17 juin 2018 au stade municipal

Réfection des courts extérieurs de tennis : revêtement dans le cadre de la garantie décennale et grillage.

Qualification union des Pongistes de Rue à la Régionale 1 (dernier niveau avant la Nationale). Une demande de subvention complémentaire sera étudiée au vu du prévisionnel qui sera présenté et des conséquences de ce classement (renforcement de l'équipe, déplacements, arbitres ...).

Achat terrain à la SSM derrière le petit port rue du Bastion et bande de 20 mètres sur 300 ml allant jusqu'à la rue de la Fontaine = création d'un parking et sentier pédestre.

Régularisations achat divers bandes de terrains (CCPM/Quin et Petite Cense)

Maison communale rue du Bastion : libération prochaine qui donnera lieu à une réhabilitation et une restructuration pour accueillir la concierge de la mairie. A l'horizon 2020, l'accueil des services administratifs en mairie sera entièrement repensé.

Infos sur le PAPI : la commune n'est pas d'accord pour signer la convention estimant que les clefs de répartition ne sont pas équitables. Une réunion le 25 juin prochain sera organisée sur ce sujet avec des représentants du syndicat mixte et de la sous-préfecture.

Mme Hocquinghem demande des nouvelles des panneaux « Villes et Villages fleuris » : ils sont commandés. Mme Regnier indique que les membres de l'association Vivre à Rue sont globalement satisfaits de la mise à disposition de la nouvelle salle des associations rue du Four. Une connexion WIFI est-elle prévue ? Sera étudié à l'avenir.

Mme Hareux s'étonne que le conseil ne délibère pas comme chaque année sur l'enveloppe des primes et indemnités du personnel. Les fiches de poste ont été validées, les entretiens professionnels vont suivre ainsi que les arrêtés individuels et ce point sera vu lors d'une prochaine séance.

Elle demande des nouvelles du terrain Dufossé rue du Marais. La commune du Crotoy a signé chez Me Wartel. Un recours devant le conseil d'Etat et le tribunal administratif est en cours.

Elle demande également à l'initiative de qui la salle des fêtes a été dénommée « théâtre du Beffroi » ?

M. Renard et M. Noiret en ont convenu.

Mme Ménétrier n'est pas d'accord sur le principe de ne pas consulter le conseil municipal dans ce genre de décision.

Mme Régnier demande si de nouvelles chaises, comme celles de la nouvelle salle des associations, sont prévues pour les représentations à venir.

M. Renard annonce que la salle des associations est en service et que la salle polyvalente a été louée 2 fois.

La crèche va être inaugurée le 23 juin : il convient de trouver un nom.

Les locaux Croix-Rouge avancent bien ainsi que la résidence pour séniors de l'OPSOM.

Le comité des fêtes de Larronville organise son barbecue annuel le 7 juillet prochain.

Invitation à la projection du film « à 2 heures de Paris » tourné en partie à St-Valéry.

SEANCE LEVEE A 21 H 35